

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux et le trente du mois de juin, à neuf heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Luc CANTALOUBE, Michel FRANQUES, Serge SERIEYS, Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.
Mmes Sylvie BIBAL-DIOGO, Eva GERAUD, Nadia OULD AMER, Géraldine ROUANET-ASTRUC (suppléante de Jean-Luc ALIBERT), Michèle VINCENT, Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Christophe DULAUD, directeur départemental, CNE Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale, ainsi que CNE Philippe SIGUIER (suppléant du CNE Jean-Jacques DARGET), CNE Jacques SALVADOR, SCH Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participant à la séance :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.
M. Joël CASTEX, payeur départemental.
COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOCQUART, chef du pôle pilotage et stratégie.
LCL Sylvain ESLAN, chef du pôle opérations.
LCL Eric VINCENT, chef du pôle ressources.
Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

MM. Alain GLADE, Lucien BIAU, Gérard PORTES.
Mme Florence BELOU.
MED-LCL Nathalie LAGOUTTE, médecin-chef.
LTN Yannick FERRIE.
M. Christophe MOREL.

Secrétaire : Colonel C. DULAUD.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 14 / pouvoirs : 0 / votants : 14.
Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 5.
Date de la convocation : 17 juin 2022.

RAPPORT N°044/CA-06/2022

OBJET : Intégration de l'emploi de sous-officier de garde (SOG) SPV

Lors de sa séance du 5 novembre 2021, le conseil d'administration a validé, en perspective du rétablissement de la durée annuelle du temps de travail à 1607 heures et du passage des sapeurs-pompiers professionnels en service posté au régime dit « heure pour heure », l'organisation des gardes et les activités prévues pendant celles-ci.

Ces évolutions avaient suscité une vive insatisfaction des sapeurs-pompiers volontaires des centres mixtes concernés justifiant que le SDIS lance un groupe de travail départemental qui s'est réuni 4 fois entre le 2 février et le 2 mars 2022. Celui-ci avait débouché sur un compromis dont les éléments ont été traduits dans les propositions de modifications du règlement intérieur validé par le CASDIS dans sa séance du 28 mars dernier.

Une partie des avancées souhaitées, dont celles relevant notamment de la valorisation de l'emploi de sous-officier de garde volontaire dans les CS1, justifiait un temps de concertation complémentaire. A l'issue de 4 nouvelles réunions tenues entre le 6 avril et le 14 juin 2022, divers axes de valorisation de cet emploi de SOG ont émané du groupe de travail :

- Instauration d'un accompagnement dans les centres et d'un tutorat par un agent expérimenté pour les futurs SOG ;
- Mise en place d'une formation d'homogénéisation départementale permettant d'améliorer le niveau de compétences des personnels concernés ;
- Engagement opérationnel dédié spécifiquement en chef d'agrès FPT uniquement ou en cas de départs multiples ou nécessitant une compétence opérationnelle spécifique ;
- Indemnisation mensuelle à hauteur de 2 indemnités horaires du grade sous réserve à minima d'une garde de 12 h par mois réellement tenue dans l'emploi de SOG.

Cette évolution implique une modification de l'annexe X du règlement intérieur comme ci-après annexée.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- vu l'avis du CT en date du 27 juin 2022,
- vu l'avis du CCDSPV en date du 27 juin 2022,
- vu l'avis de la CATSIS en date du 29 juin 2022,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de valider la modification de l'annexe X du règlement intérieur ci-après annexée ;
- de mettre à jour l'annexe X du règlement intérieur.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

15, rue de Jautzou - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18 Fax 05-63-77-35-98
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité

Envoyé en préfecture le 20/07/2022

Reçu en préfecture le 20/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 081-288100019-20220630-2022_044_CA-DE

VERSION INITIALE				VERSION NOUVELLE				OBSERVATIONS
Activité adjoint chef de centre	Forfait	2,5 indemnités horaires de base du grade par mois	Indemnité versée dans les CS 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cat.	Activité adjoint chef de centre	Forfait	2,5 indemnités horaires de base du grade par mois	Indemnité versée dans les CS 2 ^{ème} et 3 ^{ème} cat.	Intégration du forfait relatif à la fonction de sous-officier de garde
Activités administratives et techniques	Forfait	50 indemnités horaires de base du grade par an	Par CSP et CS 1 ^{ère} cat. Autrement appelées indemnités de responsabilité dans le RI	Activité sous-officier de garde	Forfait	2 indemnités horaires de base du grade par mois	Indemnité versée dans les CS 1 ^{ère} cat, sous réserve d'une garde à minima réalisée dans cette fonction dans le mois	
				Activités administratives et techniques	Forfait	50 indemnités horaires de base du grade par an	Par CSP et CS 1 ^{ère} cat. Autrement appelées indemnités de responsabilité dans le RI	